

# La «Lex On» déclenche une tempête

**LABEL «SWISS MADE»** L'assouplissement des règles entourant l'usage de la croix suisse suscite une levée de boucliers. Nombre d'industriels et d'associations économiques fustigent une dilution de la valeur du «Swissness», voire une incitation à délocaliser

ALEXANDRE BEUCHAT

La polémique enfle. L'annonce la semaine passée d'un assouplissement de l'utilisation de la croix suisse sur les produits commerciaux – surnommée «Lex On» –, après un long différend entre les autorités et l'équipementier sportif zurichois, a provoqué une onde de choc. Derrière ce qui apparaît comme une simple «précision de la pratique» de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), se joue en réalité une redéfinition des règles «Swissness», et avec elle, de la valeur d'un symbole national.

Jusqu'à présent, l'utilisation de la croix suisse était réservée aux produits véritablement «Swiss made». Pour un produit industriel, au moins 60% des coûts doivent être réalisés en Suisse et une étape essentielle de fabrication doit s'y dérouler. La nouvelle interprétation permet désormais d'associer la croix suisse à des mentions comme «Swiss Engineering» ou «Swiss Research» même si la production est effectuée à l'étranger.

Pour ses détracteurs, cette évolution ouvre une brèche dangereuse. «C'est un peu la porte ouverte aux abus», estime la conseillère nationale Sophie Michaud Gigon (Les Vert-e-s/VD). Celle qui est également secrétaire générale de la Fédération romande des consommateurs (FRC) dénonce un flou juridique. «Je m'inquiète de cet assouplissement arbitraire et incompréhensible des règles. Cela risque de pénaliser à la fois les consommateurs et les entreprises, alors même que la marque suisse est aujourd'hui très forte dans de nombreux secteurs. Nous devons rester extrêmement vigilants pour la protéger.» La conseillère nationale redoute une confusion durable, alors que la législation «Swissness» avait permis de renforcer la valeur de la marque suisse.

## Un tissu industriel à préserver

Depuis l'annonce du compromis entre On et l'IPI, les critiques fusent. Nabil Francis, patron de l'entreprise Felco, basée aux Geneveys-sur-Coffrane (NE), juge la «Lex On» préoccupante. «En tant que fabricant de sècheurs suisses exportés dans plus de 100 pays, nous serions particulièrement touchés», précise-t-il au *Temps*. A ses yeux, cette décision affaiblit «la grande confiance mondiale dans le label «Swiss made». La Suisse, nation exportatrice, ne peut pas se permettre la «Lex On», souligne-t-il.

Pour Nabil Francis, le débat va bien au-delà de la simple question du symbole de la croix suisse. Il touche à l'avenir et à la préservation du tissu des PME industrielles exportatrices, qui constitue l'une des colonnes vertébrales de l'économie helvétique. Un emploi industriel ne s'arrête pas à lui-même, rappelle-t-il. Il génère environ 1,5 emploi indirect chez les sous-traitants et jusqu'à 2 postes supplémentaires dans l'économie locale.

Les avis divergent au sein de Swissness Enforcement, l'organisation chargée de faire respecter la législation à l'international. Son secrétaire général, David Stärkle, reconnaît que les membres sont divisés sur cet assouplissement. Fruit d'un partenariat public-privé entre l'IPI et des grandes associations économiques, l'organisation avait tenté pendant des années, en vain, d'empêcher On d'utiliser la croix suisse. Aujourd'hui, elle adopte un ton plus prudent: «Nous prenons acte de cette précision de pratique», déclare David Stärkle, en rappelant que la mission de l'association consiste non pas à créer des règles, mais à veiller à l'application des directives de l'IPI à l'étranger.

Selon David Stärkle, cette précision a peu d'impact sur les missions géné-

## MAIS ENCORE

**La valeur du label suisse** suscite la convoitise et engendre de nombreux abus, autant au niveau national qu'international, ce qui met en péril sa crédibilité. Entrée en vigueur en 2017, la législation «Swissness» vise à protéger l'indication de provenance suisse contre tout usage frauduleux. Une évaluation menée en 2020 a révélé l'impact positif de cette législation sur l'économie suisse, estimant sa contribution annuelle à la performance économique à près de 1,4 milliard de francs. (LT)



Un présentoir de baskets On dans une boutique à Cracovie, en Pologne, le 16 juin 2025. (JAKUB PORZYCKI/NURPHOTO VIA AFP)

rales de l'association, mais elle est décisive dans le cas de la marque On: «Dès que l'entreprise aura appliqué les nouvelles directives et adapté ses produits à l'échelle mondiale, ce long litige sera considéré comme réglé», explique-t-il.

La Fédération de l'industrie horlogère a immédiatement fait part de sa désapprobation. Si, juridiquement, rien ne change pour les montres – soumises à des règles plus strictes via son ordonnance de branche –, la FH parle d'un «mauvais signal pour l'industrie du pays». Elle redoute un effet d'entraînement susceptible de fragiliser un secteur où la mention «Swiss made» constitue un pilier stratégique.

Faïtière des PME, l'Union suisse des arts et métiers (USAM) est vent debout contre cette décision. «Des produits fabriqués à l'étranger ne devraient pas porter la croix suisse», indique son directeur, Urs Furrer. La mention telle que «Swiss Design» ou «Swiss Research» pour des produits

fabriqués à l'étranger, dont la conception ou la recherche a été entièrement réalisée en Suisse, est suffisante, estime-t-il. Et de rappeler que lors des débats parlementaires à ce sujet, le Conseil fédéral avait assuré que la croix ne devait pas être apposée dans ces cas.

## «Des produits fabriqués à l'étranger ne devraient pas porter la croix suisse»

URS FURRER, DIRECTEUR DE L'USAM

Pour Urs Furrer, cet assouplissement «affaiblit l'exclusivité et donc la valeur de la croix suisse pour les PME qui produisent sur place. Ce changement de pratique peut même

constituer une incitation à délocaliser la production à l'étranger. Ainsi, il affaiblit la place industrielle.» L'USAM précise examiner actuellement les mesures appropriées pour corriger cette décision.

## Besoin de règles claires

Le secteur des cosmétiques, qui dispose à l'instar de l'horlogerie de sa propre ordonnance de branche, se montre aussi préoccupé. Swisscos, l'association pour la protection de l'origine des cosmétiques, met en garde contre un risque de tromperie pour les consommateurs et une érosion de la crédibilité du label. Dans un courrier adressé cette semaine à l'IPI, que *Le Temps* a pu consulter, elle demande de réexaminer l'interprétation des règles «Swissness», jugeant qu'«une clarification s'impose».

A l'inverse, certaines branches voient dans cette évolution une opportunité. Swiss Textiles salue ainsi une clarification offrant davan-

tage de flexibilité dans un contexte de chaînes de valeur mondialisées. «Le secteur du textile et de l'habillement opère aujourd'hui au sein d'une chaîne de valeur internationale, et c'est précisément dans la recherche et le développement ou dans le design qu'une forte valeur ajoutée est générée en Suisse, même si la production finale a lieu à l'étranger», affirme son directeur, Peter Flückiger.

Le débat sur la «Lex On» devrait occuper la scène politique fédérale. Le conseiller national zurichois Nik Gugger a déjà formulé deux interventions qu'il souhaite déposer au plus vite, a-t-il indiqué dans la *NZZ am Sonntag*. Dans un postulat, l'élu du Parti évangélique (PEV) demande la «garantie de la crédibilité des règles «Swissness». Dans une interpellation, il veut savoir du Conseil fédéral comment celui-ci s'assure que l'utilisation du drapeau suisse ne conduit pas à «tromper les consommatrices et consommateurs». ■

## Les doutes des spécialistes de la propriété intellectuelle

**RÉACTIONS** Les nouveaux contours de l'usage du drapeau suisse dans la loi «Swissness» soulèvent des questions de fond. Qu'en est-il de la décision a-t-elle été prise sans consultation ouverte?

STÉPHANE GACHET

Reprenons dans l'ordre. L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) à Berne a annoncé le 23 mars avoir aménagé l'utilisation de la croix suisse en permettant de l'insérer entre les mots «Swiss» et «Engineering» ou «Research». Concrètement, cela revient à retoucher la loi sur le «Swissness». Selon les termes de l'IPI, il ne s'agit que d'une «précision de la pratique». Le droit actuel «autorise déjà l'usage de telles mentions» («Swiss Engineering» et «Swiss Research»).

Du point de vue de la propriété intellectuelle, cette décision ne ressemble toutefois pas à une simple retouche cosmétique. Car la décision touche à la présence du drapeau suisse et tous les experts consultés s'accordent à dire que l'emblème national (pas seulement la croix blanche sur carré rouge) est au sommet de la hiérarchie des appellations. Visuellement, c'est la première chose qui saute aux yeux. Ce n'est pas un hasard si l'IPI insiste sur les conditions graphiques d'usage de l'étendard: «La

croix suisse doit être placée exactement entre les deux termes (p. ex. entre «Swiss» et «Engineering»), et la longueur des côtés du carré ne doit pas dépasser la taille de la police.»

Olivia Dhordain, avocate spécialisée en propriété intellectuelle à Genève, souligne que la question de fond demeure «la protection du consommateur». En clair: «La force commerciale du drapeau suisse est qu'il constitue un signal d'origine.» Et ce dernier engage un rapport de confiance pour le consommateur, «et on lui doit un minimum de transparence».

## Suites juridiques pas à exclure

Même s'il ne s'agit pas d'une indication de provenance suisse pour le produit dans son ensemble, la décision de l'IPI apparaît de ce point de vue comme une fêlure, susceptible «de mettre à mal la crédibilité» du label, «en provoquant des distorsions entre concurrents qui respectent les exigences du «Swissness» et ceux qui se contentent d'un drapeau peut-être plus porteur encore», pointe Olivia Dhordain. L'experte va un cran plus loin: «Imaginons que les autorités chinoises se penchent sur la question...» Elle laisse la fin de sa phrase volontairement en suspens, en notant que «cela n'est pas exclu»: «Les Chinois sont très pointilleux sur la véracité et la précision des informations affichées à l'attention du consommateur.»

En disant cela, notre experte a évidemment en tête les chaussures On, inventées à Zurich mais fabriquées en Asie, à l'origine de la «précision» de l'IPI – même si ce point n'est pas officiellement indiqué dans la communication de l'institut. «S'agissant de On, la croix suisse pourra désormais figurer entre les mots «Swiss» et «Engineering». Mais si les chaussures sont vendues avec une accumulation de références évoquant la Suisse (dont Federer), cet usage sera-t-il encore conforme? La vraie transparence voudrait que sur la chaussure figurent les autres infos relatives à la fabrication... Ça ferait une chaussure colorée!»

Ce qui étonne le plus les milieux de la propriété intellectuelle est l'aspect unilatéral de la décision de l'IPI, tombée sans consultation ouverte. Marc-Christian Perronnet, avocat spécialisé à Genève, note que d'habitude un tel aménagement du droit survient après une décision de justice. Or, dans le cas présent, il n'y en a pas eu. L'avocat pose une autre question de fond: «L'IPI a créé une espèce d'ersatz de «Swiss made» sous la pression de l'économie [en invoquant «la vigueur persistante du franc suisse et les droits de douane élevés imposés par les Etats-Unis», ndr], mais son rôle est-il vraiment d'observer la météo économique?» Cette question, ainsi que quelques autres, ont été posées par *Le Temps* à l'IPI, les réponses n'étaient pas encore arrivées au moment de boucler ces lignes. ■